

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de St Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La dégradation d'un candélabre, Rue Paul Goût, lors du sinistre du 11 décembre 2021,
- Le devis de remplacement du candélabre, d'un montant de 3 293.14 € TTC,
- Le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 2 469.85 € correspondant au règlement d'une partie des dommages,

DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 823.29 € correspondant au règlement du solde des dépenses engagées.

Fait à Wizernes,
Le 13 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 15 Septembre 2022
Et de sa publication le 19 Octobre 2022